

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 650,000	653,000	"	}
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000			
Art. 17.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an xiii), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	400,000	"	1,053,000
Total du budget de la dette publique. . . fr.	42,800,506 01	570,696 02	43,371,202 03

165. — 15 MAI 1870. — LOI allouant un crédit spécial de 17,249 fr. 63 c. au département des finances (1). (Monit. du 17 mai 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des finances un crédit spécial de dix-sept mille deux cent quarante-neuf francs soixante-trois centimes (fr. 17,249-63), destiné à solder les frais de transformation, en pièces de cinq francs, de l'excédant de l'argent fin provenant de la refonte d'une partie de nos anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation.

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.)

(1) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1870, p. 345. — Rapport. Séance du 24 mars, p. 398.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 avril 1870, p. 704.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1870, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mai 1870, p. 256.

166. — 15 MAI 1870. — LOI allouant des crédits supplémentaires aux budgets de la dette publique et du ministère des finances, pour les exercices 1869 et 1870 (2). (Monit. du 17 mai 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont alloués au ministère des finances; jusqu'à concurrence de six cent quatre-vingt-un mille cent cinquante-huit francs vingt et un centimes (fr. 681,158-21), savoir : (Voir le tableau à la page suivante.)

Art. 2. Ces crédits seront respectivement imputés sur les ressources ordinaires des exercices 1869 et 1870.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.)

(2) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1870, p. 341-345. — Rapport. Séance du 25 mars, p. 401-402.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 avril 1870, p. 704-705.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1870, p. 34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mai 1870, p. 256-257.